



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 24 octobre 2024

Publié le : 08/11/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 20h00

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 37 incluse)

Etaient absents : M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET, M. Aurélien LAROPPE, M. Anthony NAPPEZ, M. Pascal ROUTHIER, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Gabriel BAULIEU

Procurations de vote : M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie ETEVENARD donne pouvoir à Mme Lorine GAGLILOLO, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Anthony NAPPEZ donne pouvoir à M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR

Délibération n°2024/2024.00335

Rapport n°6 - Subvention à SUPMICROTECH pour l'organisation de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS) - Enseignement Supérieur et Recherche

Subvention à SUPMICROTECH pour l'organisation de la Journée de l'Étudiant Ingénieur en Santé (JEIS) - Enseignement Supérieur et Recherche

Rapporteur : M. Benoît VUILLEMIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	09/10/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au budget 2024 : 528 550€ Montant total de l'opération : 1 000 €

Résumé :

SUPMICROTECH, école publique d'ingénieurs pluridisciplinaires spécialisée dans les systèmes micromécaniques et microsystèmes organise la Journée de l'Étudiant Ingénieur en Santé (JEIS) le 29 novembre 2024. L'évènement qui se déroule en alternance une année sur deux entre Besançon et Dijon (et cofinancé par les deux agglomérations) se tiendra cette année à Dijon, dans les locaux de l'école ESEO.

Cette journée est l'occasion de réunir les étudiants des 5 écoles d'ingénieurs régionales dont les formations sont axées sur les domaines « médecine et dispositifs médicaux ». Ouvert aux étudiants de dernière année, l'évènement leur permettra, notamment, de rencontrer les acteurs industriels de ce secteur, potentiels futurs employeurs.

SUPMICROTECH sollicite Grand Besançon Métropole pour une subvention à hauteur de 1 000 €. Le soutien accordé l'année dernière s'élevait à 2 700 €.

I. Présentation de l'évènement

La Journée de l'Étudiant Ingénieur en Santé est un évènement qui a deux objectifs principaux :

- D'une part, réunir et faire échanger les étudiantes et étudiants ingénieurs de Bourgogne-Franche-Comté qui suivent un parcours académique dans le domaine de la santé pour favoriser l'interconnaissance et le réseau ;
- Et, d'autre part, leur permettre de rencontrer les acteurs industriels du domaine.

Il s'agit, en outre, de favoriser les échanges entre les écoles d'ingénieur de la région, dans le but de créer de l'émulation entre elles (mises en commun de projets futurs, de moyens pédagogiques, partages de bonnes pratiques), notamment entre celles de Dijon et Besançon.

Les écoles partenaires de l'évènement organisé par SUPMICROTECH sont ESEO, CESI et Polytech pour Dijon, ainsi que l'ISIFC pour Besançon.

L'évènement organisé pour la troisième année consécutive se tiendra le 29 novembre 2024 dans les locaux d'ESEO à Dijon. Une centaine d'étudiants est attendue ainsi qu'une quinzaine d'entreprises régionales du secteur de la santé.

II. Retour sur la seconde édition bisontine

La deuxième édition de la Journée de l'Étudiant Ingénieur en Santé s'est déroulée le 28 novembre 2023 dans les locaux de SUPMICROTECH-ENSM.

Elle a regroupé 73 étudiantes et étudiants, 19 membres du personnel d'enseignement et de recherche.

11 entreprises et structures professionnelles ont répondu présent : Imasonic (Voray sur l'ognon), Ottobock Care (Châtillon le Duc), Icta PM (Fontaine lés Dijon), Newclip Technics (Nantes), Statice

(Besançon), Icalps (Grenoble), Kerimedical (Genève et Besançon), Dastri (Besançon), Pôle BFCare (Dijon), FEMTO-ST (Besançon), PMT (Besançon).

Cette seconde édition a renforcé la pertinence de la démarche et la complémentarité des formations dispensées dans les différentes écoles de la région. Elle a également mis en évidence l'intérêt de ces formations dans le contexte économique local, notamment pour les agglomérations de Dijon et de Besançon.

III. Contenu de l'édition 2024

Le programme de la journée s'articule autour :

- D'une présentation par les écoles de leur stratégies et parcours de formation en lien avec la santé ;
- De la mise en visibilité de projets étudiants via des présentations flash et des sessions posters ;
- Des conférences d'albumis et d'entreprises ;
- Ainsi qu'un forum formation-entreprises.

IV. Proposition

Le coût global de l'évènement est de 15 000 €. Il est proposé de soutenir l'organisation de cette journée à hauteur de 1 000 €. La métropole de Dijon a également été sollicitée à cette hauteur.

Rappel du soutien GBM	2022	2023	2024
JEIS	3 000 €	2 700 €	1 000 €

La baisse constante de la subvention accordée par GBM correspond à la demande faite par l'école. La Région BFC fait notamment partie des cofinanceurs pour cette édition 2024. La participation financière des entreprises a elle aussi été revue à la hausse.

La dépense fera l'objet d'un versement en deux fois. Un acompte de 50 % sera versé sur le compte de l'école après notification de la subvention. Le solde sera versé sur remise du bilan accompagné des justificatifs des dépenses effectivement réalisées.

M. Nicolas BODIN (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 1 000 € à SUPMICROTECH pour la tenue de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention afférente à cette délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Gabriel BAULIEU
Vice-Président



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

Affaire suivie par : Charline BROCHET Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

Convention relative à l'attribution à SUPMICROTECH d'une subvention pour l'organisation de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS).

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 24/10/2024, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

Et

L'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et Microtechnique, dont le siège est situé 26, rue de l'Epitaphe à Besançon, représentée par son Directeur Monsieur Pascal VAIRAC, ci-après désignée « **SUPMICROTECH ou le bénéficiaire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

SUPMICROTECH, école publique d'ingénieurs pluridisciplinaires spécialisée dans les systèmes micromécaniques et microsystèmes organise dans les locaux de l'ESEO à Dijon la troisième édition de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS) le 29 novembre 2024.

Cette journée est l'occasion de réunir les étudiants des 5 écoles d'ingénieurs régionales dont les formations sont axées sur les domaines « médecine et dispositifs médicaux ». Ouverte aux étudiants de dernière année (100 étudiants prévus sur cette édition 2024), l'évènement leur permettra de rencontrer les acteurs industriels de ce secteur et du territoire grand bisontin, potentiels futurs employeurs (l'édition 2023 avait réuni 11 entreprises et structures, une quinzaine sont attendues cette année).

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM décide d'attribuer une subvention destinée à financer la tenue de cette journée.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention de 1 000 € pour un budget prévisionnel global de 15 000€. Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention

Cette subvention sera versée sur le compte de SUPMICROTECH selon les modalités suivantes :

- 50% du montant à la signature de la présente convention,

- le solde sur demande écrite et présentation :
 - o d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées ;
 - o d'un état récapitulatif des dépenses en fonctionnement détaillé par postes de dépenses, daté et signé par le représentant légal de l'établissement.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

Article 4 : Engagements de SUPMICHROTECH

Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1 ;
- Transmettre un compte rendu financier dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée, conformément à l'article L 1611-4CGCT,
- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - o les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - o cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 5 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et prend fin le 30 juin 2025.

Article 7 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 5) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 8 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____ à Besançon,
Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
La Présidente

Le _____ à Besançon,
Pour SUPMICROTECH-ENSMM
Le Directeur

Madame Anne VIGNOT

Monsieur Pascal VAIRAC